



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/13
31 juillet 1997

FRANCAIS
Original ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
La protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

Exposé écrit présenté par le Parti radical transnational
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[25 juillet 1997]

1. Comme il est énoncé dans la Convention No 87 de l'Organisation internationale du Travail, "la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu"; c'est dans cette optique que le Parti radical transnational et l'organisation qui lui est affiliée, dénommée Droits de l'homme en Chine ont choisi d'aborder la question du droit au développement. Etant donné qu'il est énoncé dans la Déclaration de 1986 sur le droit au développement que "la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne saurait justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales", les deux organisations souhaitent appeler l'attention de la Sous-Commission sur la détérioration de la situation des travailleurs dans les entreprises publiques chinoises et sur l'inexistence de syndicats indépendants, qui protégeraient le droit fondamental de certains travailleurs à des moyens de subsistance.

2. On peut se féliciter de la croissance économique rapide de la Chine qui a entraîné une amélioration des conditions de vie. Toutefois, à l'inégalité des revenus et aux inégalités régionales qui, selon les deux organisations, ne favorisent pas la réalisation du droit au développement, est venue s'ajouter une dégradation grave de la situation déjà critique de la main-d'oeuvre dans le secteur public. Ainsi, les deux organisations ont appris récemment qu'un grand nombre de travailleurs mis à pied avaient manifesté entre mi-juin et début juillet dans la ville de Mianyang (province du Sichuan). Les manifestants demandaient au Gouvernement de prendre à sa charge les prestations sociales après la faillite des usines publiques de textiles pour lesquelles ils travaillaient et le détournement par ses dirigeants des indemnités de chômage auxquelles ils avaient droit. Les autorités ont répondu en envoyant la police armée du peuple qui a réprimé violemment les manifestations, appréhendé un certain nombre de manifestants et imposé le couvre-feu. Les fonctionnaires de la sécurité publique ont ordonné au personnel hospitalier de ne pas soigner les manifestants qui étaient blessés. Dans un éditorial, le Mianyang Daily (quotidien officiel) a accusé des forces étrangères et nationales hostiles d'être à l'origine de l'agitation. Un dissident du Sichuan, Li Bifeng, a adressé une lettre ouverte à des organisations internationales du travail dans laquelle il les priait instamment de demander au Gouvernement chinois de protéger le droit de chacun à des moyens de subsistance, de libérer tous les travailleurs en détention et de punir les dirigeants corrompus. Li Bifeng est maintenant recherché par la police et doit vivre dans la clandestinité.

3. Il ne s'agit en aucune manière d'un cas isolé. Des événements semblables se seraient produits partout dans le pays. Le Parti radical transnational et l'organisation Droits de l'homme en Chine constatent avec préoccupation que les réformes économiques lancées par le Gouvernement pour débarrasser la Chine de ses entreprises publiques désormais non rentables, vétustes et accablées de dettes ne tiennent pas compte des intérêts des travailleurs et de leurs besoins essentiels. Il est de plus en plus difficile pour les travailleurs mis à pied et pour ceux à qui des arriérés de salaire sont dus de subvenir à leurs besoins quotidiens. Lorsqu'ils sont licenciés, ils perdent du même coup les prestations sociales versées par l'entreprise, y compris les allocations de logement et les prestations médicales. La corruption et les détournements de fonds publics constatés à tous les niveaux des pouvoirs publics portent également atteinte aux conditions de vie des travailleurs du secteur public. Les deux organisations notent avec inquiétude qu'en cette période

de transition économique, la Centrale Syndicale Chinoise officielle, qui demeure un instrument contrôlé par le Parti communiste chinois, n'a pas encore réussi à régler ces nouveaux problèmes par la négociation. Elles s'inquiètent aussi de ce que l'usage de la force par le Gouvernement compromette la stabilité sociale. Les travailleurs n'ont pas le droit de faire connaître leurs problèmes de manière pacifique et les organisations indépendantes créées pour protéger leurs intérêts sont illégales. Les organisations sont convaincues que le droit au développement ne peut être réalisé quand le droit à la liberté d'expression et d'association est violé de manière aussi flagrante.

4. Tous les efforts en vue de créer des syndicats indépendants, en marge de la Centrale Syndicale Chinoise officielle, ont fait l'objet de répressions gouvernementales. Ainsi, deux militants syndicaux de Shenzhen, Li Wenming (28 ans) et Guo Baosheng (25 ans) ont été déclarés coupables de "conspiration en vue de renverser le Gouvernement" et condamnés en mai 1997 à trois ans et demi de prison. En 1993, Li Wenming avait commencé à tenir des réunions publiques au cours desquelles il sensibilisait les travailleurs migrants aux droits en matière de travail. Les deux hommes, qui ont été appréhendés en mai et en juin 1994, avaient voulu faire enregistrer une organisation pour les travailleurs migrants dénommée la "Fédération des travailleurs salariés" et publiaient un bulletin intitulé "Forum des travailleurs". Ils ont aussi été accusés de distribuer les écrits de dissidents, y compris les essais de Wei Jingsheng, dont la candidature a été proposée pour le prix Nobel de la paix.

5. Peu de temps après avoir déposé une demande d'enregistrement officielle, la Ligue pour la protection des droits des ouvriers, a été frappée d'une mesure d'interdiction et les membres les plus importants ont été arrêtés au printemps de 1994. Cette organisation s'intéressait à la situation critique des travailleurs pendant les réformes économiques et demandait l'adoption de mesures législatives visant à protéger les droits des travailleurs ainsi que le droit de créer des organisations indépendantes. Zhou Guoqiang, l'un des quatre membres fondateurs, purge une peine de trois ans de "rééducation par le travail" bien qu'aucune procédure judiciaire n'ait été ouverte. En 1995, une sentence supplémentaire a été ajoutée à cette peine sous prétexte d'une tentative d'évasion. En juin 1997, sa peine a été prorogée de 288 jours parce qu'il "refusait de se réformer". Au départ, il avait été accusé de "collaborer avec des organisations et des éléments hostiles, à l'intérieur et à l'extérieur du pays afin de mener des activités antigouvernementales". Lorsqu'un autre membre important de la Ligue, Liu Nianchun, a protesté contre la reconduction illégale, pour le même motif, de sa peine de rééducation par le travail en juin 1997, les autorités du camp l'ont roué de coups et l'ont enfermé dans une minuscule cellule sans lumière.

6. Durant le mouvement démocratique de mai-juin 1989 qui a touché l'ensemble du pays, des associations autonomes de travailleurs ont été créées dans plusieurs villes. Elle s'était donné pour but de protéger les droits des travailleurs indépendamment du contrôle du Parti communiste chinois. Leurs dirigeants ont été condamnés à certaines des peines les plus sévères qui ont été prononcées au lendemain du massacre du 4 juin. Il s'agit entre autres de Tang Yuanjuan, condamné à 20 ans de prison, Leng Wangbao, condamné à 13 ans, de prison, Lin Wei, condamné à 8 ans de prison, et Wang Miaogen, interné dans un asile psychiatrique pour une durée indéterminée.

7. En conclusion, le Parti radical transnational et son organisation affiliée Droits de l'homme en Chine demandent au Gouvernement chinois de libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui sont détenus en prison, dans des camps de travail et dans des établissements psychiatriques pour avoir plaidé, de manière pacifique, en faveur des droits des travailleurs, y compris le droit de créer des organisations indépendantes. Les deux organisations prient instamment le Gouvernement chinois de respecter la décision du Groupe de travail sur la détention arbitraire en ce qui concerne le caractère "arbitraire" de la rééducation par le travail. Elles lui demandent de respecter immédiatement la Convention No 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que la Convention No 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective. Enfin, à titre de ligne directrice essentielle afin de garantir pleinement la réalisation du droit au développement, les deux organisations rappellent respectueusement au Gouvernement chinois qu'à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme il s'est engagé à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avant la fin de l'année 1997; de plus, elles encouragent résolument le Gouvernement chinois à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
